



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2016-100

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees

65-2016-12-23-004 - Arrêté suspendant la chasse au gibier à plume dans les zones de protection et de surveillance suite aux déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène et dans les zones de contrôle temporaire suite à forte suspicion (5 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2016-12-23-004

Arrêté suspendant la chasse au gibier à plume dans les zones de protection et de surveillance suite aux déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement

Arrêté suspendant la chasse au gibier à plume dans les zones de protection et de surveillance suite aux déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène et dans les zones de contrôle temporaire suite à forte suspicion



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

Bureau biodiversité

**ARRETE SUSPENDANT LA CHASSE
AU GIBIER A PLUME DANS LES ZONES DE
PROTECTION ET DE SURVEILLANCE
SUITE AUX DECLARATIONS D'INFECTION
D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE
ET DANS LES ZONES DE CONTROLE TEMPORAIRE
SUITE A FORTE SUSPICION**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L201-1 à L201-13, L221-1, L221-5, L223-4 et L223-8 10° ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 65-2016-04-28-005 du 28 avril 2016 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir pour la campagne 2016/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène, le fixant à « élevé » sur l'ensemble du territoire de France métropolitaine ;
- VU l'arrêté interdépartemental du 9 décembre 2016 des préfets des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques déterminant un périmètre interdit suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- VU l'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2016 des préfets des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques déterminant un périmètre interdit suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- VU l'arrêté interdépartemental du 9 décembre 2016 des préfets des Hautes-Pyrénées et du Gers déterminant un périmètre interdit suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-12-23-003 en date du 23 décembre 2016 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-22-002 en date du 22 décembre 2016, suspendant la chasse au gibier à plume dans les zones de protection et de surveillance suite aux déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène et dans les zones de contrôle temporaire suite à forte suspicion ;

CONSIDERANT la détection de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène dans les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT la suspicion clinique forte d'influenza aviaire dans une exploitation à Guizerix et dans une autre à Fontrailles ;

CONSIDERANT que le caractère hautement pathogène du virus et son caractère fortement contagieux entraînent un risque de contamination entre faune sauvage et animaux détenus dans les élevages ;

CONSIDERANT que cette situation est de nature à créer un risque réel pour les élevages détenant des animaux susceptibles de contracter le virus ;

SUR proposition du Secrétaire général ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-22-002 en date du 22 décembre 2016 sus-visé, suspendant la chasse au gibier à plume dans les zones de protection et de surveillance suite aux déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène et dans les zones de contrôle temporaire suite à forte suspicion est abrogé.

Article 2 : La chasse au gibier à plume est suspendue sur le territoire des communes comprises dans les périmètres de protection et de surveillance autour des élevages dans lesquels des contaminations ont été constatées ainsi que sur le territoire des communes situées dans une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire. La liste de ces communes, ainsi que les dates de début et de fin de suspension figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'apparition de nouveaux foyers d'infection d'influenza aviaire, la suspension de la chasse au gibier à plume et les périodes de suspension peuvent être reconduites ou étendues sur les territoires des communes situées dans les nouveaux périmètres de protection et de surveillance. Ces mesures feront l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux, de recours hiérarchique, ou contentieux auprès du tribunal administratif compétent territorialement et cela dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et affiché dans les mairies des communes figurant dans le présent arrêté pendant la période de suspension. Une ampliation est adressée au service départemental de l'office national de la chasse et de la faune Sauvage, au groupement départemental de la gendarmerie, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au Président de la fédération départementale des chasseurs.

Tarbes, le 23 décembre 2016



Béatrice LAGARDE

Annexe à l'arrêté suspendant la chasse au gibier à plume dans les zones de protection et de surveillance suite aux déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène

communes	date de l'arrêté	date du début de suspension de la chasse du gibier à plume	date de fin de suspension de la chasse du gibier à plume
Ansost	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Antin	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Aries Espenan	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Auriébat	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Barbachen	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Barthe	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Bernadets Debat	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Betpouy	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Buzon	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Campuzan	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Castelnau-Magnoac	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Caubous	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Cizos	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Deveze	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Estampures	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Fontrailles	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Gardères	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Gaussan	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Guizerix	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Hachan	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Lafitole	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Lalanne-Trie	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Lapeyre	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Laran	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Larroque	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Libaros	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Lubret-Saint-Luc	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Luby-Betmont	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Luquet	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Lustar	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Mazerolles	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Monfaucon	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Organ	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Peyret St André	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Puntous	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Puydarrieux	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Sabaros	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Sadournin	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Sariac-Magnoac	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Sauveterre	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Sentous	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit

Séron	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Tournous Darre	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Tournous Devant	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Trie sur Baise	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Vidou	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Vieuzos	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit
Villembits	23/12/2016	23/12/2016 à 15 heures	02/01/2017 à minuit